

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 30 juin 1955

de

(1) N° 1666/T.P.2/05

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

RUHENGARI



27153

A Monsieur l'Ingénieur Provincial du
Service des Travaux publics du Ruanda-
Urundi à U S U M B U R A .-

Monsieur l'Ingénieur provincial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en cinq exemplaires le procès-verbal de réception définitive
de la maison d'habitation pour européen type 113 érigée à
Ruhengeri.-

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,

L'Administrateur Territorial Assistant,-

J. DUCENE.-

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE.

=====

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinzième jour du mois de juin, la Commission de réception composée de:

Monsieur A. d'ARIAN, Administrateur de Territoire à RUHENGERRI

Monsieur J. DUCENE, Administrateur Territorial Assistant à RUHENGERRI

Monsieur Ch. DEVIGNEZ, Surveillant au Service T.P. à Kigali a procédé

en présence de:

Monsieur HOLSTERS, entrepreneur, à la réception définitive de l'immeuble type 113, cahier spécial des charges n° 37/T.P. de 1951.-

La Commission a fait les constatations suivantes:

Les remarques signalées dans le procès-verbal de réception provisoire sont levées.

Les travaux ont pris fin le date inconnue

La réception provisoire a été effectuée le 5 novembre 1952.

Le procès-verbal de refus le 17 avril 1954.

Tenant compte des remarques signalées ci-dessus, la Commission déclare que le présent procès-verbal constitue réception définitive.

Fait à RUHENGERRI, aux jour, mois et an que dessus.

A. d'ARIAN
Administrateur de Territoire

J. DUCENE
Administrateur Territorial Assistant,

HOLSTERS M.
Entrepreneur

Ch. DEVIGNEZ
Surveillant T.P.

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri , le 30 Juin 1955

de
(1) N° 1665/T.P.2405

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

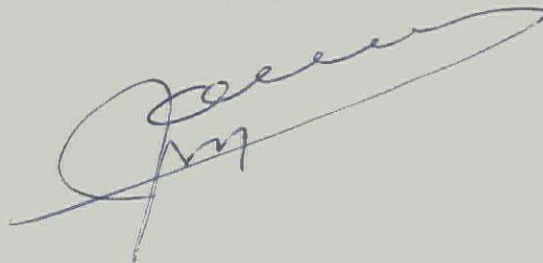
A Monsieur l'Ingénieur provincial du
Service des Travaux publics du Ruanda-
Urundi à U S U M B U R A .-

Monsieur l'Ingénieur provincial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
cinq exemplaires le procès-verbal de réception définitive
de la maison d'habitation pour européen type II7 érigée
à Ruhengeri.-

Pour l'Administrateur de territoire empêché
L'Administrateur Territorial Assistant,-

J. DUCE NE.-



PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE

=====

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le quinziesme jour du mois de juin, la Commission de réception composée de:

Monsieur A. d'ARIAN, Administrateur de Territoire à RUHENGURI

Monsieur J. DUCENE, Administrateur Territorial Assistant à RUHENGURI

Monsieur Ch. DEVIGNEZ, Surveillant au Service T.P. à Kigali a procédé

en présence de:

Monsieur HOLSTERS, entrepreneur, à la réception définitive de l'immeuble type 117, cahier spécial des charges n° 37/T.P de 1951.

La Commission a fait les constatations suivantes:

Les remarques signalées dans le procès-verbal de réception provisoire sont levées.

5 décembre 1952.

Les travaux ont pris fin le

12 décembre 1952.

La réception provisoire a été effectuée le

Le Procès-verbal de refus le 17 avril 1954.

Tenant compte des remarques signalées ci-dessus, la Commission déclare que le présent procès-verbal constitue réception définitive.

Fait à RUHENGURI, aux jour, mois et an que dessus.

A. d'ARIAN
Administrateur de Territoire

J. DUCENE
Administrateur Territorial Assistant,

HOLSTERS M.
Entrepreneur

Ch. DEVIGNEZ
Surveillant T. P.